

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3265

présenté par
Mme Charvier

ARTICLE 22

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de la publication du décret mentionné à l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie, dans sa rédaction résultant du I du présent article »

les mots :

« du prochain renouvellement général des conseils régionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, comme celui porté aux alinéas 28 à 31 de l'article 49, vise à regrouper les obligations de modification ou de révision des documents d'urbanisme et de planification à des dates fixes, identifiées et identiques, correspondant aux renouvellement des assemblées territoriales concernées, comme le préconise le Conseil d'Etat dans son avis.